



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2024

### Procès-verbal

Date convocation : 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

**Etaient absents avec procuration** : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

**Etaient absents** : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20240801	Inscription des crédits en dépense d'investissement avant le vote du budget 2025	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240802	Décision modificative N° 1 portant virement de crédits	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240803	Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales – Programme 2025	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240804	Demande de subvention DETR/DSIL pour les travaux du cimetière pour la reprise des concessions état d'abandon.	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240805	SDEGH : réalisation du levé de réseau pour les lotissements « Le Clos des Pêchers », « Le Vert Pré » et « La Résidence du Stade ».	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240806	Renouvellement de la CTG avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais pour une durée de 4 ans	Pour Contre 0 Abstention 0
20240807	Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240708	Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240809	Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20240810	Remplacement d'un agent public momentanément indisponible	Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## 1- Inscription des crédits de dépense d'investissement avant le vote du budget 2025

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2025 comme suit :

- 25% des crédits votés au chapitre 20
- 25% des crédits votés au chapitre 21
- 25% des crédits votés au chapitre 23
- 25% des crédits votés pour chacune des opérations ouvertes en 2024.

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2024, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de la dite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2024, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.**

## 2- Décision modificative n° 1 portant virement de crédits

Madame le Maire propose d'effectuer le virement ci-dessous pour :

- d'autoriser le virement de crédits suivants :

Chapitre, article, désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 – 65315 - Formation	104 €	
65 – 6541 – Admission en non-valeur		104 €

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **accepte d'effectuer le virement ci-dessus.**

## 3- Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales – Programme 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, le Conseil Départemental sollicite, les communes ou les intercommunalités pour connaître, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 le souhait en matière d'études et de travaux sur les routes départementales pour l'année 2025 ainsi que les opérations à inscrire au programme sur amendes de police.

Les opérations inscrites en travaux d'urbanisation au programme 2025 devront faire l'objet d'un dossier de convention à présenter au secteur routier de Villemur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'inscrire en TRAVAUX au programme 2025 les projets listés ci-après :
  - Aménagement et requalification du centre-bourg.
- D'inscrire en ETUDES au programme 2025 les projets listés ci-après :
  - Aménagement et requalification du centre-bourg.
  - Continuité du trottoir situé route de Labastide, depuis le numéro 195 jusqu'au numéro 621, incluant une bande de 900 m<sup>2</sup> située sur la bordure de la parcelle 31136 B 763.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'inscrire en Etudes au programme 2025 les aménagements mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire en Travaux au programme 2025 les aménagements mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2025 de la Commune la dépense correspondante,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental tous les documents nécessaires à l'élaboration de conventions ou avenants pour la réalisation des travaux.

#### 4 - Demande de subvention DETR/DSIL pour les travaux au cimetière pour la reprise des concessions état d'abandon.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux suite à la reprise des 41 concessions du cimetière dans le cadre de la procédure « état abandon ».

Le montant des travaux s'élève à :

- Reprises de 41 concessions abandonnées : 22 832.27 € HT

Dépenses (en HT)		Recettes	
Acquisition	22 832.27 €	Conseil Départemental 40%	9 132.91 €
		DETR/DSIL 20%	4 566.45 €
		Autofinancement 40%	9 132.91 €
<b>Total</b>	<b>22 832.27 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 832.27 €</b>

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 22 832.27 € HT ;
- autorise Mme Le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet ;
- indique que les crédits sont ouverts au BP 2024 ;
- sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

#### 5 - SDEGH : réalisation du levé de réseau pour la reprise des lotissements « Le Clos des Pêchers », « Le Vert Pré » et « La Résidence du Stade ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 juin 2023 concernant la réalisation du levé de réseau X, Y et Z pour la reprise du lotissement « Le Clos des Pêchers », « Le Vert Pré » et « La Résidence du Stade », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU537) :

- Fourniture des plans de recollement.
- Réalisation du levé réseau X, Y et Z pour l'intégration des lotissements.
- Intégration SIG et mise à jour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	554 €
<input type="checkbox"/> Part restante à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 977 €
<b>Total</b>	<b>3 531 € TTC</b>



Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **approuve le projet présenté ;**
- **décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

## **6 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais pour une durée de 4 ans**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2021, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ces conventions, à destination des collectivités, privilégient une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Ce projet de territoire doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais ou le Conseil Départemental.

Madame le Maire rappelle également que la 1ère CTG a été conclue avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'élaboration d'un diagnostic de territoire et un travail de concertation à partir des PEDT communaux a permis de dégager 4 orientations éducatives et un plan d'actions associé à chaque orientation.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour les 4 prochaines années. Au préalable, un travail d'évaluation a été mené au niveau de la CCF par le comité technique CTG, travail qui a été présenté et validé par le comité de pilotage CTG le 25 novembre 2023 au sein duquel notre commune est représentée.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **approuve le renouvellement de la CTG, avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais, pour une durée de 4 ans du 01/01/2025 au 31/12/2028,**
- **valide les orientations éducatives et le plan d'actions qui en découle, tel que présenté et validé en comité de pilotage,**
- **autorise le Maire à la signer.**

## **7 - Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2ème ou 1ère classe**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Article 1 : créer un emploi au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour la fonction de Directeur Général des Services (DGS) à compter du 01/01/2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.**

- Article 2 : Modifier le tableau des effectifs.

## **8 - Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services durant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets.

## **9 - Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets.



## 10 – Remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ; congés suivants :
  - congé annuel
  - congé de maladie ordinaire
  - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service
  - congé de longue maladie
  - congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique
  - congé de maternité ou pour adoption, -congé de paternité et d'accueil de l'enfant
  - congé de formation professionnelle
  - congé pour VAE
  - congé pour bilan de compétence
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour formation CHSCT (2 jours)
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
  - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre
  - congé de solidarité familiale
  - congé de proche aidant
  - congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
  - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code de la fonction publique territoriale pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

La séance est levée à 21h00

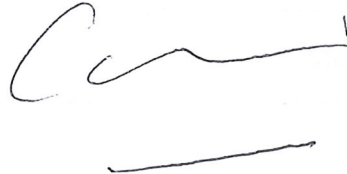
Le secrétaire de séance,

M. BORRULL Henri








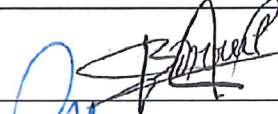




Le Maire,

Mme SOLOMIAC Colette



**CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2024**

NOM PRENOM	SIGNATURES
SOLOMIAC Colette	
FOUGERAY Jean-Michel	
ROUYER Bouchra	Absente
M. CROS Gilles	
FAU Fabienne	
KARAGOZIAN Gérard	Pouvoir Jn Fougery
LADOUX Christine	
TIRLOY Damien	
DELVINGT Marie- Rose	Absente
JAUZION Alexis	Pouvoir à Henein
DUVERGER Céline	Pouvoir à Fau
BIGARAN Lionel	
BONNET Frédérique	p/c. LADOUX.
BORRULL Henri	
HENEIN Benjamin	
DUBOUX Céline	
GONCALVES Marlène	Pouvoir à Cros